



SPIC -CCIMP (CFE-CGC)

Marseille, le 3 juin 2009

A L'ATTENTION DES REPRESENTANTS DE LA DIRECTION

OBJET : LA REMUNERATION

Messieurs,

Dans vos propositions sur la rémunération, la première phrase de l'article 47 est :
« Le salaire mensuel de base des salariés engagés avant la signature du présent accord ne sera pas modifié. »

C'est quoi pour vous le salaire mensuel de base ? Si cela n'a pas été modifié c'est pour un cadre la formule suivante (§ avenant local 1.7.2000) :

$$\text{SMN-C} = \{[(\text{PM} \times \text{C} / 100) + \text{PF}] \times 35 / 32\} \times 1,12 + \text{MA} + \text{GM} + \text{SF}$$

avec un supplément annuel de salaire de (13M+PCAN+PI)+si pt(PEC+PS2)

Sauf que dans vos propositions, seuls les éléments en bleu ne sont pas modifiés et les autres éléments de rémunérations ont totalement disparu et sont intégrés dans le salaire mensuel de base. Nous demandons à connaître tous les éléments de rémunération qui composeront le salaire mensuel de base après le changement de convention collective.

Nous rappelons que la perte d'un avantage constitue un préjudice qui peut être réparé par une clause particulière de l'accord tendant à maintenir l'ancien avantage au profit des seuls salariés qui en bénéficiaient auparavant. Une telle clause ne viole pas le respect du principe d'égalité salariale « à travail, salaire égal ».

Nous vous rappelons que la qualification professionnelle du salarié est un critère déterminant pour la fixation du salaire. Le bulletin de paye comporte obligatoirement la position du salarié dans la classification conventionnelle qui lui est applicable. Nous demandons à connaître tous les éléments qui vous ont permis de déterminer la nouvelle qualification professionnelle des salariés de l'aéroport. Nous vous rappelons que nous demandons que soit prévu dans l'accord une politique de progression de carrière. Nous vous transmettons pour exemple une enquête sur le malaise des quadras dans l'entreprise avec des exemples de double échelle de progression de carrière.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de ma haute considération.

Pour le SPIC-CCIMP,

Gérard MILIANI
Délégué syndical SPIC-CCIMP (CFE-CGC)

P.J. : enquête sur le malaise des quadras
Copie : Organisations syndicales CGT, FO, CFDT